

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_3817_CC

Délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Bernard BERHAULT, conseiller municipal

Benoit ARRIVÉ, maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et suivants,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin en date du 5 juillet 2020,

VU la démission de Marc SPAGNOL de son mandat de conseiller municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public notamment pour les commissions de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Une délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Monsieur Bernard BERHAULT**, conseiller municipal pour la préparation et le suivi des commissions de sécurité, la prise des arrêtés d'ouverture, de fermeture.

ARTICLE 2 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables après transmission au représentant de l'État, sa publication et sa notification.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° AR_2020_2375 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des services de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin, le 18 octobre 2022

Le Maire

